



CHARTRE DU GPSLJ POUR L'UTILISATION DES MELANGES.

1. Conditions générales.

Le club de plongée et sauvetage du lac de Joux est équipé du matériel utile au gonflage des contenants autres que l'air. Différentes règles et prescriptions sont nécessaires pour être aux normes de sécurité et remplir les conditions maximum pour le bon fonctionnement du matériel. Cette chartre peut être modifiée par la commission technique et validée par le Président.

2. Gaz

Les gaz disponibles en stock sont les suivants:

Oxygène pur en contenants : B50 à 200 bars

Hélium en contenants : B50 à 200 bars

Les mélanges sont faits par pressions partielles. La pression de service est de 300 bars maximum (selon l'état de pression des contenants B50).

3. Bouteilles cibles

Les bouteilles cibles sont identifiées au nom du plongeur. Elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur, en bon état extérieur et estampillées aux bonnes dates.

Il est recommandé d'utiliser des robinets de couleur verte pour les mélanges Nitrox.

Pour le remplissage d'oxygène, la bouteille doit être oxyclean même pour les mélanges inférieurs à 40%. Pour le remplissage en oxygène pur la pression ne dépassera pas 220 bars.

4. Inscription

Tout plongeur (euse) qui a une certification ou accréditation de son moniteur Nitrox ou Trimix circuit ouvert ou fermé, peut profiter des installations de gonflage spécifiques et faire gonfler ses bouteilles aux mélanges désirés, dans les limites de nos possibilités.

5. Préparation des mélanges

Actuellement, trois personnes sont nommées pour effectuer les remplissages. Les Blenders sont à disposition sur appel dans un délai de 2 à 3 jours. Adresses des Blenders affichées au local, ainsi que la procédure informative du remplissage désiré.

Le matériel inhérent au remplissage des bouteilles (analyseur, raccords etc) est utilisé par les Blenders. Il ne doit pas être sorti du local.

Une étiquette sera collée par le Blender sur la bouteille en indiquant les paramètres du mélange. Une fiche de remplissage est prévue pour chaque plongeur (euse). Elle sera remplie en bonne et due forme par le Blender.

6. Responsabilités du plongeur (euse)

Le plongeur (euse) plonge sous sa propre responsabilité. Il/elle planifie sa plongée. La validité des mélanges, pourcentages et MOD sont aussi sous sa propre responsabilité.

Le plongeur (euse) doit analyser lui/elle même les pourcentages et les pressions des différents gaz, afin qu'ils soient corrects et correspondent à l'étiquette collée sur la bouteille.

Le plongeur (euse) doit compléter l'étiquette sur la bouteille, ainsi que la fiche de remplissage dans le classeur et signer l'onglet réservé à cet effet. Le plongeur (euse) connaît la présente charte. Le GPSLJ ne pourra en aucun cas être responsable de quelque incident ou accident que ce soit.

7. Cotisation et prix des gaz

Une cotisation est perçue par année civile (1er janvier au 31 décembre) pour les membres inscrits. Le prix de la cotisation est fixé à CHF 50.-. Ce prix pourra être modifié d'année en année.

Le prix des gaz est fixé en fonction du prix d'achat en cours et des frais divers. Il sera vendu au prix par litre à pression normale (1 bar).

Le prix actuel est de: Oxygène CHF 0,016.- Hélium CHF 0,04.-

8. Paiement

Les gaz seront facturés périodiquement par la personne responsable de l'installation auprès de chaque plongeur (euse). L'acquittement de la facture se fera dans les plus brefs délais avec les différents moyens de paiements actuels, à la caisse du club.

Lu et approuvé le _____

Nom et prénom : _____

Signature :